|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo_NL | | **Service Public**  **Fédéral** FINANCES |  | | |
| |  | | --- | | Bruxelles, 13/07/12 | | | |
|  | | |  | | |
| Le Vice-Premier Ministre etMinistre des Finances et du Développement Durable | | |
|
| Communiqué de presse | | |
| Renforcer la compétitivité par une facturation électronique plus aisée | | | | | |
| Sur proposition du Ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé l’avant-projet de loi relatif aux nouvelles règles de facturation. Il s’agit de la transposition d’une directive européenne qui vise à permettre aux entreprises d’utiliser plus amplement la facturation électronique. Celle-ci réduit leurs coûts administratifs et améliore leur position concurrentielle sur le marché mondial.  En Belgique, la plupart des factures sont établies, comptabilisées et payées électroniquement mais traitées sur papier. C’est complexe et cher pour les entreprises et accroît en outre le risque de commettre des erreurs lors du traitement des factures.  Jusqu’à présent, en matière de facturation, la réglementation stricte était une source d’incertitude chez les entreprises quant à la légalité en cas de facturation électronique et ne favorisait dès lors pas l’introduction plus large de celle-ci. Selon un certain nombre d’études réalisées dans le secteur privé, sur le 1 milliard environ de factures émises annuellement en Belgique, seuls quelques pourcents sont aussi échangés électroniquement. Il était dès lors nécessaire de disposer d’une réglementation fiscale en matière de preuve qui soit adaptée aux méthodes de travail électronique contemporaines (en effet, la plus grande partie des échanges de renseignements dans les entreprises se fait déjà par la voie électronique).  Pour stimuler l’usage de la facturation électronique, il est nécessaire d’assurer un traitement identique des factures papier et des factures électroniques. C’est ce que réalise cet avant-projet, non seulement par des dispositions sur la manière dont l’assujetti peut assurer le respect du contenu des factures tant papier qu’électroniques mais aussi par des dispositions relatives à leur conservation.  En outre, là où la Directive le permet, le Ministre Vanackere a opté pour une prise en compte des orientations de la simplification administrative. Ainsi, il est encore possible, par exemple, de conserver des factures électroniques également sur papier.  La Commission européenne veut que la facturation électronique devienne la méthode de facturation la plus utilisée à l’horizon 2020 en Europe. Durant l’automne prochain, une campagne d’information et de sensibilisation sera organisée avec l’Agence pour la Simplification Administrative afin d’éclairer les entreprises et de leur donner le temps de s’y préparer. | | | | | |
|  | | | | | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | | | | |  |  | | --- | --- | | Porte-parole: Rik Otten : 02 574 84 08 - 0486 42 90 51 - [rik.otten@ckfin.minfin.be](mailto:rik.otten@ckfin.minfin.be) | | | **Kabinet Steven VANACKERE,** Vice-Eerste Minister  en Minister van Financiën en Duurzame Ontwikkeling Wetstraat 12  1000 Brussel | **Cabinet Steven VANACKERE,** Vice-Premier Ministre  et Ministre des Finances et du Développement durable  Rue de la Loi 12  1000 Bruxelles | | be | | | |  |
|  | | | | | |